

Département de  
la Haute-Savoie

Mairie  
de  
**BOGEVE**  
74250

Téléphone : 04 50 36 62 08

Télécopie : 04 50 36 66 50

Adresse Internet :  
mairie@bogeve.fr



Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 123-10 et R.123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-7 à R. 123.23 ;

Vu la délibération n°2016/043 du Conseil Municipal en date du 07 juin 2016 prescrivant la mise en révision du PLU ;

Vu la délibération n° 2018/034 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération n°2019/017 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision en date du 28 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### **ARRETE N°2019/30**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conjointement au Zonage d'assainissement volet Eaux Pluviales de la Commune de BOGEVE.**

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision du PLU arrêté et du zonage d'assainissement –volet eaux pluviales de la commune de BOGEVE, **du 02 septembre 2019 au 05 octobre 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.**

**Article 2** : Monsieur Georges CONSTATIN, Directeur de Caisse des Dépôts retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de BOGEVE pendant la durée de l'enquête, du 02 septembre 2019 au 05 octobre 2019 inclus, les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

**- le lundi de 14h00 à 18h30, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00,**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BOGEVE – 7 place de la Mairie – 74250 BOGEVE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BOGEVE dès la publication du présent arrêté.

*Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.bogeve.fr](http://www.bogeve.fr)*

*Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique via les adresses mail dédiées uniquement :*

- *Pour le projet de révision du PLU : [pluenquetepublique@bogeve.fr](mailto:pluenquetepublique@bogeve.fr)*
- *Pour le projet de zonage d'assainissement – volet eaux pluviales et volet aux usées : [assainisenquetepublique@bogeve.fr](mailto:assainisenquetepublique@bogeve.fr)*

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la salle « La Stéphanoise » (salle des Fêtes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le vendredi 06 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **le lundi 23 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **le samedi 05 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,**

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra au Maire, les dossiers d'enquêtes avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au Président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de BOGEVE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de BOGEVE et également publié sur le site internet de la commune de BOGEVE [www.bogeve.fr](http://www.bogeve.fr)

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête, le projet arrêté du PLU et du zonage d'assainissement volet eaux pluviales pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du

commissaire enquêteur. Ils seront soumis à délibération du Conseil Municipal de la Commune de BOGEVE en vue de leur approbation.

**Article 10** : Monsieur le Maire de BOGEVE est responsable du projet du plan local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement volet eaux pluviales.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat par téléphone au 04.50.36.62.08.

Fait à BOGEVE, le 24 juillet 2019

Le Maire,

Patrick CHARDON



